



14ème législature

Question N° : 102309	De M. Éric Straumann (Les Républicains - Haut-Rhin)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche		Ministère attributaire > Éducation nationale
Rubrique > sécurité publique	Tête d'analyse >secourisme	Analyse > premiers secours. formation. collégiens. obligation. perspectives.
Question publiée au JO le : 31/01/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Éric Straumann attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur l'initiation à la prise en charge de l'arrêt cardiaque subit. Il serait possible de sauver 7 fois plus de vies dans ce domaine si les gestes de secours étaient enseignés de manière systématique dans tous les établissements scolaires de France, dans le cadre d'un programme non pas optionnel mais obligatoire. Cette heure de formation devrait être intégrée au cours des sciences de la vie de la terre (SVT) des collèges et réalisée par le professeur lui-même. Certes, l'article L. 721-1 du code de la sécurité intérieure et les articles L. 312-13-1 et L. 312-16 du code de l'éducation fixent les dispositions qui rendent la formation aux premiers secours obligatoire dans les établissements d'enseignement publics et privés des premier et second degrés. Mais force est de constater que cet enseignement ne s'est jamais généralisé à ce jour car il implique des moyens qui ne sont pas mis en œuvre. En effet, la formation au diplôme prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1) suppose de disposer de 8 heures de cours et de recourir à des moniteurs agréés. Or la formule conçue et appliquée par le service départemental et de secours (SDIS) du Haut-Rhin dans les collèges de ce département est de loin plus facile à mettre en œuvre. Ainsi, l'apprentissage au massage cardiaque externe et à la défibrillation, d'une durée de 1 heure, pourrait être intégré dans le cours de SVT et réalisé par l'enseignant lui-même qui n'a besoin d'aucune qualification particulière. Aussi lui demande-t-il dans quelle mesure il est possible de s'inspirer du travail réalisé par le SDIS du Haut-Rhin et de le généraliser à l'ensemble du territoire.